



AVIS DE CONFORMITÉ

Bulletins d'état civil

Service producteur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales

Opportunité : avis favorable émis dans le cadre d'une consultation écrite de la formation Démographie, conditions de vie menée en novembre 2007

Réunion du Comité du label du 15 avril 2010 (Formation Ménages)

La collecte des bulletins d'état civil est très ancienne. Le législateur a confié à « *L'Institut National de la Statistique et des Études Économique la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification* ». Pour mener à bien cette mission régalienne qui lui a été confiée à sa création, l'Insee gère le répertoire national d'identification des personnes physiques appelé également RNIPP. Depuis 1947, le numéro d'immatriculation au répertoire est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale. On l'appelle indifféremment, numéro Insee ou numéro de Sécurité Sociale. L'alimentation du répertoire s'appuie sur la collecte de bulletins établis lors de la rédaction d'actes d'état civil par les officiers d'état civil des communes métropolitaines et des départements d'outre-mer.

Les bulletins d'état civil sont au nombre de neuf. La finalité première des bulletins est la mise à jour du RNIPP, mais certains sont utilisés également à des fins statistiques. Un seul a une finalité uniquement statistique : le bulletin d'enfant sans vie.

Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La dernière mise à jour date de 2008. Elle est consécutive à :

- l'adaptation des bulletins aux actes d'état civil qui ont été modifiés suite à l'application de l'ordonnance sur la filiation du 4 juillet 2005 ;
- la facilitation du travail des communes sans dégradation de l'information collectée par rapprochement de la forme du bulletin avec celle de l'acte de naissance, de mariage ou de décès dressé en mairie ;
- l'amélioration de la qualité de la collecte et en particulier l'exhaustivité des bulletins reçus.

Les informations recueillies sont l'état civil de la ou des personnes concernées par l'événement (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance), la date et le lieu de l'événement, le lieu de domicile, et, suivant les bulletins, l'état civil des parents, la date éventuelle de mariage, la catégorie socio-professionnelle des parents (bulletin de naissance), la cause de décès, la catégorie socio-professionnelle (bulletin de décès).

La collecte des bulletins d'état civil s'effectue auprès des communes. Elle est permanente et exhaustive. Toutes les communes de la métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doivent adresser les bulletins de naissance dans la journée, les bulletins de décès dans les huit jours et les autres au plus tard le 5 du mois suivant sous forme papier ou sous forme électronique de façon sécurisée. Dans ce dernier cas, le remplissage est intégré directement à la gestion de l'état civil communal.

La refonte des bulletins d'état civil entraîne des modifications réduites de leur contenu qui s'imposent du fait de la loi sur la filiation. Ces modifications ont été traitées à l'Insee dans le cadre du projet de refonte de la gestion du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

.../...

Les fichiers statistiques qui découlent des bulletins permettent la publication du bilan démographique annuel et de la situation démographique sous forme de tableaux publiés sur le site Internet de l'Insee. Une restitution vers les communes est également réalisée avec des comptages sur le nombre de naissances et de décès selon le lieu de domiciliation ou d'enregistrement.

~~~

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'ensemble des bulletins d'état civil et propose de leur conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2011 à 2015</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label

**signé**

Michel Euriat